

Département fédéral de l'intérieur DFI
Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider
Inselgasse 1
CH-3003 Berne

Zurich, le 14 octobre 2025

Prise de position relative au contre-projet indirect à l'initiative populaire « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) »

Madame la Conseillère fédérale Elisabeth Baume-Schneider,
Mesdames, Messieurs,

En tant qu'association professionnelle nationale, Integras représente le professionnalisme du travail dans le domaine extrafamilial auprès d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes bénéficiant du soutien de l'éducation sociale et de la pédagogie spécialisée. Nous nous engageons pour de hauts standards de qualité éthique et professionnelle et réclamons leur promotion ciblée.

Les enfants et adolescent·e·s en situation de handicap pris en charge en dehors de leur famille et aux besoins éducatifs particuliers continuent d'être confronté·e·s à des limitations considérables et à des inégalités structurelles. Ils et elles connaissent la stigmatisation et la discrimination dans des domaines de vie centraux.

Le contre-projet de la Confédération à l'initiative pour l'inclusion manque, en des points décisifs, l'objectif qui est d'ancrer efficacement et largement l'inclusion en Suisse pour les générations présentes et futures. Pour les enfants et adolescent·e·s pris en charge en dehors de leur famille, il n'apporte aucune amélioration dans plusieurs domaines. C'est volontiers que nous saisissons l'occasion de nous exprimer sur le sujet dans le cadre de la procédure de consultation.

1. Limitation du contre-projet aux domaines du logement et du travail

Tandis que l'initiative pour l'inclusion veut ancrer l'inclusion en tant que droit global dans tous les domaines de la vie, le présent contre-projet limite le droit à l'inclusion aux domaines du logement et du travail. Des réalités de vie centrales des enfants et adolescent·e·s en situation de handicap ne sont ainsi pas prises en compte.

Dans les domaines de l'éducation, des loisirs et de la participation à la vie publique, en particulier, il manque des bases légales claires qui garantissent de manière contraignante une véritable inclusion. En l'absence de telles réglementations, le financement, les ressources humaines ainsi que les obligations de coopération et de participation entre les autorités et les institutions restent flous – avec pour conséquence que les inégalités structurelles perdurent.

Les offres de loisirs inclusives revêtent une importance particulière : elles permettent les rencontres, encouragent la participation sociale et contribuent de manière significative au développement personnel. En l'absence de garanties légales, ces offres dépendent de directives cantonales ou d'initiatives bénévoles – elles ne sont ainsi pas garanties de manière durable.

Le droit à l'inclusion ne peut être limité à certains domaines de la vie tels que le logement et le travail. Il est un droit illimité qui doit bénéficier à tous les enfants et adolescent·e·s. Une réglementation légale qui ne couvre que certains domaines partiels fragmente ce droit et sape à la fois l'exigence de l'initiative pour l'inclusion et sa mission fondamentale.

2. Le couplage aux prestations AI restreint le droit à l'inclusion

Le contre-projet lie le droit à l'inclusion à la perception de prestations AI au sens de l'art. 112b de la Constitution fédérale. Il n'inclut ainsi que les personnes qui perçoivent ces prestations et exclut de fait de nombreux enfants et adolescent·e·s en situation de handicap – en particulier celles et ceux dont le besoin de soutien est temporaire et qui ne sont pas inscrit·e·s à l'AI. Pour le domaine extrafamilial, un problème central reste ainsi sans solution : l'accès aux prestations de soutien nécessaires reste flou et lacunaire.

La réalité montre qu'une grande partie des enfants et adolescent·e·s aux besoins éducatifs particuliers qui sont soutenu·e·s dans des settings de pédagogie spécialisée ne perçoivent pas de prestations AI. C'est aujourd'hui avec la Procédure d'évaluation standardisée (PES) que l'on détermine si un enfant va à l'école spécialisée. La procédure remplace les critères antérieurs, principalement basés sur les valeurs limites de l'AI. Un lien légal entre les droits à l'inclusion et les prestations AI aurait pour conséquence d'exclure des droits à l'inclusion, garantis par la loi, une majeure partie de ces enfants et adolescent·e·s. Une telle réglementation créerait de nouvelles inégalités et empêcherait que l'inclusion ne devienne une réalité à grande échelle.

Integras réclame pour cette raison, comme prévu initialement, une base légale qui garantisse l'accès à l'inclusion à tous les enfants et adolescent·e·s en situation de handicap – indépendamment du statut AI. C'est le seul moyen de garantir que l'inclusion ne soit pas mise en échec par des obstacles administratifs.

3. Absence d'obligations contraignantes de monitoring et de planification

Le contre-projet ne prévoit pas d'obligations contraignantes de monitoring et de planification pour la Confédération et les cantons. Cela affaiblit considérablement l'efficacité des mesures prévues. Sans directives légales claires concernant le contrôle et la planification, l'inclusion risque de rester une déclaration d'intention qui sonne bien, mais sans mise en œuvre ni financement concrets dans la pratique. Les obligations contraignantes de monitoring et de planification sont des instruments essentiels pour mesurer les progrès, identifier les faiblesses et développer l'inclusion de manière systématique. Ce n'est qu'avec de telles obligations que Confédération et cantons peuvent assumer leurs responsabilités et garantir que l'inclusion n'existe pas seulement sur le papier, mais qu'elle est mise en œuvre efficacement dans tous les domaines de la vie. Integras réaffirme la nécessité d'une obligation légale de contrôle et de planification en tant que partie intégrante d'une politique d'inclusion efficace.

Integras salue le fait qu'avec l'initiative populaire « Pour l'égalité des personnes handicapées (initiative pour l'inclusion) », une nouvelle impulsion soit donnée au débat sur une politique cohérente du handicap en Suisse. Le présent contre-projet à l'initiative pour l'inclusion ne remplit

cependant pas les conditions requises pour ancrer légalement l'inclusion en Suisse de manière complète et efficace.

Integras demande par conséquent :

- Un ancrage légal de l'inclusion dans **tous les domaines de la vie** – pas seulement le logement et le travail.
- Une **indépendance vis-à-vis du statut AI** : tous les enfants et adolescent·e·s doivent bénéficier des droits à l'inclusion.
- **Des obligations contraignantes de monitoring et de planification** pour la Confédération et les cantons afin de garantir la mise en œuvre.

Nous vous remercions de nous avoir donné l'opportunité de prendre position.

En vous priant d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée,
Pour Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée



Meryem Oezdirek
Co-directrice



Lorène Métral
Co-directrice

Meryem Oezdirek, co-directrice d'Integras, se tient à votre disposition pour toute question ou information.